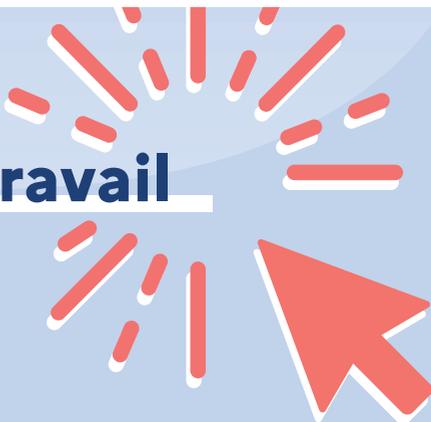




Ma question en droit du travail

Congés, rupture conventionnelle,
contrats de travail, salaire et durée
du travail, mesure disciplinaire...

En tant qu'employeur ou salarié, vous
posez une question sur le droit
du travail ?



Consultez

➔ code.travail.gouv.fr

Obtenez des réponses aux questions que vous vous posez
sur le droit du travail en consultant le code du travail numérique.

**CODE
DU TRAVAIL
NUMÉRIQUE**

➔ travail-emploi.gouv.fr

le site internet du ministère du Travail.
Vous y trouverez de nombreuses fiches pratiques très complètes sur le droit du travail.

Adressez-vous

➔ au 39 39*,

le service de renseignements administratif par téléphone. Il délivre des informations sur les droits,
les obligations et les démarches à accomplir dans plusieurs domaines dont le droit du travail dans le secteur privé.

* Appel depuis la France métropolitaine : 0,15 € / minute + prix de l'appel. Appel hors métropole ou depuis
l'étranger : composer +33 (0) 1 73 60 39 39, accessible uniquement depuis un poste fixe.
Coût d'une communication + coût de l'appel international variable selon les pays et les opérateurs.

➔ au service de renseignements en droit du travail de votre DDETS ou DEETS

(Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou Directions de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Il vous informera du droit du travail applicable à votre situation, vous conseillera et vous orientera
dans vos démarches. Les services de renseignements assurent des permanences téléphoniques
et reçoivent le public sur rendez-vous.

Téléphone :

0 806 000 126

Service gratuit
+ prix appel

*A noter : Pour régler un litige relatif au contrat de travail entre un salarié
et son employeur, adressez-vous au conseil des prud'hommes de votre lieu de travail.
annuaire.justice.gouv.fr > Annuaires > Annuaire des conseils de prud'hommes*

➔ **Plus d'informations :**

sur le site internet du ministère du travail : travail-emploi.gouv.fr

sur le site internet de votre de votre DDETS ou DEETS : dreetts.gouv.fr

